

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE FAMILLE

Article 1 : Objet du règlement

1. Le règlement intérieur de l'espace famille définit les modalités générales de pré-inscription et d'inscription aux services de l'enfance et de la petite enfance :

- écoles maternelles et élémentaires
- accueils périscolaires
- restauration scolaire
- accueils de loisirs sans hébergement (centres aérés)
- structures de la petite enfance (crèches et halte garderie)

Il définit aussi les modalités de paiement des services de l'enfance et de la petite enfance faisant l'objet d'une tarification.

Les accueils périscolaires, les restaurants scolaires, les accueils de loisirs sans hébergement ainsi que les structures d'accueil de la petite enfance font l'objet de règlements intérieurs précisant les dispositions propres au fonctionnement de chaque structure (horaires, natures des activités...).

2. Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les usagers ont accès aux services de l'enfance et de la petite enfance dans les conditions arrêtées par le présent document. Le respect de ces prescriptions est impératif.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 2 : Règles générales d'accueil

1. L'accueil aux différents services de l'enfance et de la petite enfance nécessite, au préalable, une pré-inscription ou une inscription auprès de l'espace famille.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Les pré-inscriptions et les inscriptions peuvent s'effectuer :

- soit par le dépôt d'un dossier « papier » au service Espace Famille

Les dossiers de pré-inscription et d'inscription sont à retirer à l'espace famille ou téléchargeables sur le site internet de la Ville des Pennes Mirabeau (www.pennes-mirabeau.org) et doivent être retournés à l'espace famille accompagnés des pièces justificatives demandées dans les délais impartis.

- soit en ligne, en procédant à la saisie de l'inscription ou de la pré-inscription directement sur le portail famille de la Ville des Pennes Mirabeau. Les demandes en ligne seront soumises à validation, elles devront donc être saisies dans les délais impartis et les pièces justificatives devront y être jointes.

Il est précisé que les dossiers déposés directement dans les structures ne seront pas pris en compte, et que **tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.**

Chaque année, les dates des différentes périodes d'inscriptions sont communiquées sur l'espace famille, sur le site de la ville et dans la revue municipale. Elles font aussi l'objet d'un affichage dans les locaux de l'espace famille et les bâtiments municipaux accueillant du public.

2. En cours d'année scolaire, les parents s'engagent à informer le service Espace Famille de tout changement concernant le dossier famille (adresse, coordonnées téléphoniques, changement de situation familiale...). Cette démarche peut être effectuée en ligne sur l'espace famille (compte famille), par courrier ou par mail.

3. En cas de séparation ou de divorce, les parents devront remettre au service Espace Famille un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde et d'autorité parentale de l'enfant. Toutes les fiches d'inscriptions devront être signées obligatoirement par tous les responsables légaux.

Dans le cas d'une garde alternée chaque représentant légal devra constituer un dossier famille et effectuer ses inscriptions.

Le calendrier de garde alternée qui sera pris en compte par le service Espace Famille est celui établi par le jugement de séparation ou de divorce.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Article 3 : Les prestations de l'Espace Famille

L'espace famille est un service destiné à centraliser les pré-inscriptions et les inscriptions aux activités des différents services de l'enfance et de la petite enfance. Il est aussi destiné à centraliser la facturation de toutes les prestations fournies par ces mêmes services et faisant l'objet d'une tarification.

Pré-inscriptions et Inscriptions

1. Pré inscriptions scolaires

La pré-inscription à l'école s'effectue pour les enfants entrant en première année de maternelle et en cours préparatoire.

La campagne d'inscription scolaire se déroule toutes les années de début mars à mi-avril pour une rentrée en septembre de la même année.

Les familles ne pouvant pas effectuer d'inscription en ligne devront remettre les formulaires de pré-inscription scolaire au service Espace Famille uniquement.

Après le traitement des dossiers, le service Espace Famille édite les fiches de pré-inscription et les fiches sanitaires de liaison nécessaires pour procéder à l'admission auprès de l'école.

Les dossiers de pré-inscription remis ou saisis en ligne après la date limite seront répartis dans les différents secteurs scolaires en fonction des places disponibles.

Les demandes ayant fait l'objet d'une dérogation de secteur et de ville à ville pour l'inscription en maternelle doivent impérativement être renouvelées pour l'entrée au cours préparatoire.

2. Inscription périscolaire et extrascolaire

L'inscription administrative à l'accueil périscolaire, la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement est obligatoire et annuelle ; elle doit être effectuée avant chaque rentrée scolaire (au mois de juin) suivant les dates communiquées par le service Espace Famille. En dehors de cette période, seules les inscriptions en ligne seront acceptées et traitées à l'exception des dossiers concernant les nouveaux résidents.

Toutes les familles laissant leur enfant à une activité périscolaire ou extrascolaire sans avoir au préalable effectué une inscription se verront appliquer le tarif « occasionnel » jusqu'au jour de réception du dossier d'inscription par le service Espace Famille.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

2.1 Accueil périscolaire et restauration scolaire

Lors de l'inscription, les parents définissent la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire, tout en ayant la possibilité d'effectuer des modifications.

Les demandes de modification devront être effectuées sur l'Espace famille internet

Le délai de modification est de 15 jours calendaires.

Toute demande de modifications effectuée hors délai ne sera pas prise en compte

2.2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

2.2.1 Accueil du mercredi

Lors de l'inscription, les parents définissent la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire, tout en ayant la possibilité d'effectuer des modifications.

Les demandes de modification devront être effectuées sur l'Espace famille internet, le délai de modification est de 15 jours calendaires.

Toute demande de modifications effectuée hors délai ne sera pas prise en compte

Le temps de présence des enfants devra être conforme à la prévision ; en cas de changement, la présence sera facturée au tarif « occasionnel »

Exemple :

Si vous effectuez une prévision pour le mercredi matin mais que votre enfant reste toute la journée au centre aéré , la prévision du matin ne vous sera pas facturée (AJ) mais la présence de votre enfant vous sera facturée au tarif « journée occasionnelle ».

2.2.2 Accueil des petites vacances et des vacances d'été

Lors de l'inscription annuelle, les parents peuvent définir la périodicité de fréquentation pour l'année scolaire en fonction de leurs besoins connus.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

- Les prévisions pour les petites vacances scolaires devront s'effectuer, auprès de l'Espace Famille, au minimum pour une semaine (du lundi au vendredi) et au plus tard le 3^{ème} vendredi du mois précédant les vacances.
- Les prévisions pour les vacances d'été devront s'effectuer, auprès de l'Espace Famille, au minimum pour deux semaines et au plus tard la 1^{ère} semaine du mois de juin.

Les familles ne souhaitant pas effectuer de réservations pour une semaine complète, pourront effectuer des réservations «occasionnelles» qui leurs seront facturées au tarif «journée occasionnelle»

Toute demande effectuée hors délai ne sera pas prise en compte.

3. Pré-inscription Petite enfance

Les pré-inscriptions dans les structures de la petite enfance peuvent s'effectuer toute l'année. Dès lors qu'une place en liste d'attente est attribuée, les familles ont obligation de confirmer leur pré-inscription tous les trois mois auprès de l'espace famille.

4. Radiation

La cessation d'une activité à la demande de l'utilisateur doit être effectuée auprès de l'Espace Famille au moins 15 jours avant sa prise d'effet.

Dans le cas d'une radiation scolaire, une copie du certificat de radiation, remis par la direction de l'école, doit être adressée à l'Espace Famille dans les plus brefs délais.

Il est précisé que sans demande de cessation d'activité ou de radiation, les prévisions effectuées seront maintenues et de ce fait facturées.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

La facturation

1. Conditions générales

Les factures sont établies chaque fin de mois par l'Espace Famille conformément au pointage journalier effectué sur le lieu de l'activité.

Le pointage valide la présence de l'enfant conformément à la prévision effectuée par les parents.

En cas de circonstances familiales ou sociales particulières les enfants n'ayant pas de prévisions pourront, sous réserve de disponibilité sur la structure, être acceptés mais il sera alors appliqué un tarif majoré.

L'ensemble des prestations dues font l'objet d'une facturation unique, mensuelle, par foyer.

Les factures sont adressées aux familles entre le 5 et le 10 du mois suivant la période de facturation à l'exception des personnes non sédentaires effectuant une inscription de courte durée (familles de passage sur la commune), auxquelles il sera demandé de régler la totalité des consommations prévues dès l'inscription à l'activité.

Seuls les représentants légaux d'un enfant peuvent être identifiés comme payeur d'une activité et de ce fait être destinataire de la facture.

Les familles ayant adhéré à « la facture en ligne » ne recevront pas de document au format papier ; un SMS leur sera adressé par le service Espace Famille afin de les informer de la mise en ligne de leur facture.

Seules les personnes identifiées à l'Espace Famille comme « payeur » de la famille peuvent effectuer une demande d'adhésion.

Les personnes souhaitant être informées par mail de la mise en ligne de leur facture devront fournir leur adresse mail personnelle à l'Espace Famille :

- soit sur le dossier d'inscription
- soit sur l'Espace Famille

Les représentants légaux d'une même famille ne pourront pas utiliser la même adresse mail car l'adresse mail est votre identifiant de connexion à l'espace famille internet.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

2. Conditions particulières

Toute prévision de présence sera systématiquement facturée que l'enfant soit présent ou absent à l'activité, à l'exception des cas suivants :

- Pour quelque raison que ce soit, lorsque la structure n' a pas fonctionné
- En cas de grève du personnel municipal ou des enseignants
- En cas de rentrée scolaire échelonnée lorsque l'information a été communiquée au service Espace Famille (accueil périscolaire et restauration)
- En cas d'absence des enseignants lorsque l'information est communiquée au service Espace Famille par l'école concernée (accueil périscolaire et restauration).
- En cas d'exclusion de l'enfant prononcée par la Ville des Pennes Mirabeau à compter du premier jour d'exclusion
- Lorsque l'enfant nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et n'est donc pas accepté à l'activité jusqu'à la signature de celui-ci.
- Pour événement grave survenu dans le foyer de l'enfant sur présentation de justificatif au service Espace Famille : décès d'un proche de la famille, modification de la situation familiale, perte d'emploi
- En cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical à l'Espace Famille **avant la fin du mois en cours.**

Une carence sera toutefois appliquée à l'exception des activités « Accueil Périscolaire » et « ALSH Mercredis ».

Le délai de carence est de :

- 2 jours calendaires, à compter du premier jour de prévision, pour la restauration scolaire et l'ALSH vacances.
- 3 jours calendaires, à compter du premier jour de réservation, pour les crèches et la halte garderie.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

Article 4 : Les tarifs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et font l'objet de délibérations distinctes.

Pour certaines prestations, le tarif est établi à partir du quotient familial.

Le calcul du quotient familial pour les prestations de l'année scolaire N/N+1 est effectué à partir de l'avis d'imposition N-1 (ressources N-2). Ce calcul doit être fait obligatoirement au moment de l'inscription, à défaut le tarif maximum sera automatiquement appliqué. **Aucune rétroactivité ne sera accordée.**

Les documents à fournir pour le calcul du Quotient Familial sont :

- l'avis d'imposition ou de non imposition
- les justificatifs de paiement des allocations familiales.

Un tarif unique dit « extérieur » sera appliqué aux familles n'habitant pas la commune des Pennes-Mirabeau.

En cas de déménagement vers ou hors Les Pennes-Mirabeau, les familles devront obligatoirement prévenir le service Espace Famille, justificatifs à l'appui, afin d'adapter le tarif qui leur sera appliqué.

Pour les activités restauration scolaire et accueil de loisirs sans hébergement, des tarifs spécifiques sont adoptés sous la même forme dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) incluant un panier repas.

Le tarif journalier de l'activité accueil de loisirs sans hébergement comprend tous les services proposés sur les structures d'accueil.

Il est précisé que la facturation aux familles des repas servis dans les restaurants scolaires ne représente qu'une partie du coût réel du service.

Article 5 : Le paiement

Les factures sont à payer auprès du service Espace Famille dans les délais communiqués sur la facture « papier » et par SMS.

Espace famille

223, avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes-Mirabeau
Tel : 09 69 36 24 12
Fax : 04 91 671 691
Email : espacefamille@vlpm.com

1 – Les moyens de paiement :

Les factures peuvent être acquittées :

- En ligne en se connectant sur l'Espace Famille internet
- En espèces au Service Espace Famille
- Par carte bancaire au service Espace Famille
- Par chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de la « Régie Espace Famille », remis au service Espace Famille ou expédié par voie postale
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel). **Uniquement** pour les inscriptions crèches, halte garderie, accueil périscolaire et ALSH.

2 – Les réclamations :

Il ne sera possible de porter réclamation que sur la dernière facture émise. De ce fait, les réclamations effectuées sur les factures « reportées » ou « en perception » ne seront pas traitées.

L'actualisation du quotient familial n'est pas rétroactive

3 – Les impayés :

Quel que soit le moyen de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement communiquée par le service Espace Famille.

En cas de non paiement, quinze jours après l'émission de la facture, un SMS de rappel est adressé à tous les payeurs. Si cela s'avère sans effet auprès des familles, :

- pour les factures de 130 € et plus, un titre de recette sera émis dont le recouvrement sera aussitôt confié au Trésor Public.
- pour les factures de moins de 130 €, un report est effectué sur la facture du mois suivant. Le paiement reste donc à effectuer auprès du service Espace Famille.

En cas de non-paiement des sommes dues pour l'année scolaire précédente, la ville se réserve le droit de remettre en cause l'inscription de l'enfant pour toutes les activités municipales, hors restauration scolaire, pour l'année scolaire.